

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL NIORT AGGLO – HAUT VAL DE SÈVRE SOUTENUES PAR L'ÉTAT

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C__63_06_2026-DE



C- 63-06-2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL NIORT AGGLO – HAUT VAL DE SÈVRE SOUTENUES PAR L'ETAT

Monsieur **Florent SIMMONET**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu l'avenant 2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu la convention 2025-PE-NA-05 relative au projet intitulé "Projet Alimentaire du Territoire Niort Agglo – Haut val de Sèvre" signée le 2 décembre 2025 ;

Vu la convention-cadre 2024-2027 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 21 janvier 2025 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se sont liées par une convention-cadre pour l'élaboration de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun, conclue pour une durée de cinq années et prolongée jusqu'en 2027.

En vue de poursuivre et intensifier le nombre d'actions opérationnelles du PAT à conduire, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont candidaté à l'Appel à Candidatures 2025 « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » lancé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. Pour financer des actions prévues dans le PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre, une subvention a été décrochée à hauteur de 105 000 €, représentant 70% du total des dépenses admissibles.

Les modalités d'intervention financière de l'État font l'objet d'une convention entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais, désignée comme collectivité cheffe de file pour le suivi administratif et financier de ce dispositif.

Afin de définir les modalités de répartition des financements obtenus auprès de la DRAAF, entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, il est proposé de convenir d'une convention ad hoc. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités financières, administratives et techniques encadrant la collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour la mise en œuvre des actions du PAT bénéficiant du soutien financier de l'État.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention définissant les modalités de financement des actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre soutenues par l'Etat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention définissant les modalités de financement des actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre soutenues par l'Etat et tout document afférent ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Florent SIMMONET

Secrétaire de séance

Délégué du Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».